

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 mars 2017, 20 HEURES 30
A LA SALLE des Fêtes ROCHES-BETTAINCOURT

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, JOFFROY Marie-France, COURTIER Vincent, ECOSSE Jean-Pierre, MOUZON Jean-Claude, AUBERT Bernard , BOURG Béatrice , LACROIX Nicolas, BOUVENOT Francis, KOMONS Marie-Laurence, MATHIEU Patrick, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, BECUS Annie, VENTRI Jean-Claude, TRELAT VALLON Françoise, ECOSSE Laurent, SZYMCZYK Jacky, PETIT Didier, BRIZION Pierre, MASSAUX André, MARRAS Laurent, BAUDOIN Jean-Pierre, PATZOURENKOFF Julien, BILLETTE Raphaël, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, PERRIN Florent, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, CHARLET Monique, BORTOLOTT Thierry, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, GRAILLOT Michel, SIMONNOT Guy, BOULART Michel, GODARD Gilles, MOCQUET Thierry, DESNOUVEAUX Gilles, GUNTHER Jean-François, VARIS Jessica, BARAUX Philippe, HASSELBERGER Laurent, GARLINSKI Fabrice, MONGIN Françoise, KLEIN Jean-Claude, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, VOLOT Julien, LIMAUX Christophe, CHAPITEL François, LÉNÉ Gérard, JACQUEMIN Monique, GRAILLOT Philippe, THOMAS Francis, LADIER Gisèle soit 61 représentants des communes sur 78

Excusés : Mme Marie-Claude FLAMMARION, M. Pierre-Jean LAMBERT

Pouvoirs : Monsieur Jonathan HASELVANDER à Monsieur Patrick MATHIEU
Monsieur Jean-François GEOFFRIN à Monsieur Julien PATZOURENKOFF
Monsieur Bernard LUISIN à Monsieur Jean-Claude MOUZON

Secrétaire : Monsieur Christophe LIMAUX

1--Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2016 (2017-95)

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- déclare que les comptes de gestion relatifs aux :

- Budget annexe : La Poste
- Budget annexe : Projet touristique
- Budget annexe : SPANC
- Budget annexe : Scolaire et Périscolaire
- Budget annexe . : Cyclo-Rail
- Budget annexe : Contrôle Technique
- Budget Principal : CC BBSB
- Budget Principal : CC VR

dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Compte administratif 2016 : La Poste (2017-96)

Le Conseil Communautaire unanime, considérant :

1°) Que M. Bernard GUY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances Budget Annexe La Poste de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe La Poste 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1 Affectation du résultat	- €				
FONCTIONNEMENT	47 640,29 €	20 478,81 €	31 473,20 €	10 994,39 €	58 634,68 €
INVESTISSEMENT	8 483,66 €	24 645,21 €	16 824,88 €	-7 820,33 €	663,33 €
RESTE 2016					59 298,01 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					
Solde RAR					
Reliquat 2017 (R002)					59 298,01 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

3- Affectation de résultat -- La Poste (2017-97)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section investissement : 001 : 663,33€

Section Fonctionnement : 002 : 58634,68€

4 - Budget Annexe La Poste Primitif 2017 (2017-98)

Budget Annexe La Poste Primitif 2017, équilibré à 90 112 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 57 275 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

5 – Compte administratif 2016 - Projet Touristique (2017-99)

Le Conseil Communautaire unanime, considérant :

1°) Que M. Bernard GUY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances Budget Annexe Projet Touristique de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Projet Touristique 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1 Affectation du résultat	- €				
FONCTIONNEMENT	12 672,09 €	50 142,34 €	43 822,60 €	-6 319,74 €	6 352,35 €
INVESTISSEMENT	28 568,24 €	22 545,09 €	31 661,66 €	9 116,57 €	37 684,81 €
RESTE 2016					44 037,16 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					
Solde RAR					
Reliquat 2017 (R002)					44 037,16 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;

- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

6 – Affectation de résultat : Projet Touristique (2017-100)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section investissement : 001 : 37684,81€

Section Fonctionnement : 002 : 6352,35€

7/ Budget Annexe Projet Touristique Primitif 2017 (2017-101)

Budget Annexe Projet Touristique Primitif 2017, équilibré à 63 084 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 69 349 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

8 – Compte administratif 2016 : SPANC (2017-102)

Le Conseil Communautaire unanime, considérant :

1°) Que M. Bernard GUY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances du budget annexe SPANC de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget Annexe SPANC de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1	- €				
Affectation du résultat					
FONCTIONNEMENT	2 948,00 €	7 146,80 €	9 750,00 €	2 603,20 €	5 551,20 €
INVESTISSEMENT				0,00 €	0,00 €
RESTE 2016					5 551,20 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					
Solde RAR					
Reliquat 2017 (R002)					5 551,20 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

9 – Affectation de résultat : SPANC (2017-103)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 5551,20€

10 – Budget annexe SPANC 2017 (2017-104)

Budget Annexe SPANC Primitif 2017, équilibré à 18301 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 0 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

11 – Compte administratif 2016 – Scolaire Périscolaire (2017-105)

Le Président ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, considérant

1°) Que M. Bernard GUY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances Budget Annexe Scolaire Périscolaire de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget annexe Scolaire Périscolaire 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1	- €				
Affectation du résultat	47 241,92 €	767 430,07 €	800 092,18 €	32 662,11 €	79 904,03 €
FONCTIONNEMENT					
INVESTISSEMENT	-7 454,83 €	44 508,79 €	29 648,65 €	-14 860,14 €	-22 314,97 €
RESTE 2016					57 589,06 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					
Solde RAR					
Reliquat 2017 (R002)					57 589,06 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

12 – affectation de résultat – Scolaire Périscolaire (2017-106)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 57589,06€

Section Investissement 1068 : 22314,97€

13 - Compte administratif du cyclo-rail 2016 (2017-107)

Le Conseil Communautaire unanime, considérant :

1°) Que M. Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la communauté de communes de la Vallée du Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget du cyclo-rail 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT 31/12/2015	Opérations de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
R001 1068	61 667,98 € 1 201,33 €				
FONCTIONNEMENT	60 466,65 €	5 949,36 €	10 594,50 €	4 645,14 €	65 111,79 €
INVESTISSEMENT	-1 201,33 €	808,28 €	2 599,66 €	1 791,38 €	590,05 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

14 - Reprise et affectation des résultats 2016 : budget annexe du cyclo-rail (2017-108)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 65111,79€

15 - Budget Annexe Exploitation du Cyclo-Rail 2017 (2017-109)

Budget Annexe EXPLOITATION DU CYCLO-RAIL 2017, équilibré à 75 815.79 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 6 000 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

16 - Compte administratif du Contrôle Technique 2016 (2017-110)

Le Conseil Communautaire, unanime, considérant :

1°) Que M. Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la communauté de communes de la Vallée du Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget du contrôle technique 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
1068 FONCTIONNEMENT	21 036.17 € 10 451.58 € 10 584.59 €	3 910.61 €	14 862.60 €	10 951.99 €	21 536.58 €
INVESTISSEMENT	-10 451.58 €	10 939.63 €	10 451.58 €	-488.05 €	-10 939.63 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

17 - Reprise et affectation des résultats 2016 : budget annexe du Contrôle Technique (2017-111)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 10596,65€

Section Investissement 1068 : 10939,58€

18 - Budget Annexe Contrôle Technique 2017 (2017-112)

Budget Annexe Contrôle Technique 2017, équilibré à 25 459.55 euros de dépenses et recettes en fonctionnement et à 22 390.63 euros de dépenses et recettes en investissement, est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire.

19 - Compte administratif – budget principal CC BBSB (2017-113)

Le Conseil Communautaire unanime, considérant :

1°) Que M. Bernard GUY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget principal de la communauté de communes Bourmont Breuvannes Saint Blin 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1					
Affectation du résultat	- €				
FONCTIONNEMENT	1 098 862,15 €	1 990 866,09 €	2 167 212,73 €	176 346,64 €	1 275 208,79 €
INVESTISSEMENT	-4 700,94 €	549 532,59 €	412 666,76 €	-136 865,83 €	-141 566,77 €
RESTE 2016					1 133 642,02 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					
Solde RAR					
Reliquat 2017 (R002)					1 133 642,02 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

20 - Affectation de résultat CC BBSB (2017-114)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 1133642,02€

Section Investissement 1068 : 141566,77€

21 - Compte administratif Budget principal CC VR 2016 (2017-115)

Le Conseil Communautaire, unanime, considérant :

1°) Que M. Nicolas LACROIX, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la communauté de communes de la Vallée du Rognon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

2°) Que les valeurs figurant au compte administratif sont identiques à celles du compte de gestion du receveur.

3°) Procédant au règlement du budget du budget principal de la communauté de communes de la Vallée du Rognon 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION	RESULTAT au 31/12/2015	Opération de l'exercice 2016			RESULTAT au 31/12/2016
		DEPENSES	RECETTES	SOLDES	
Reliquat n-1	476 947,93 €				
Affectation du résultat	- €				
FONCTIONNEMENT	476 947,93 €	1 292 323,85 €	1 479 376,05 €	187 052,20 €	664 000,13 €
INVESTISSEMENT	-83 036,19 €	980 746,34 €	771 725,48 €	-209 020,86 €	-292 057,05 €
RESTE 2016					371 943,08 €
Restes à Réaliser dépenses :					
Restes à Réaliser recettes :					175 061,00 €
Solde RAR					175 061,00 €
Reliquat 2017 (R002)					547 004,08 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare les opérations 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

22 - AFFECTATION DE RESULTAT - Budget principal CCVR (2017-116)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 547004,08€

Section Investissement 1068 : 116996,05€

23 – Affectation de résultat consolidé- Budget principal CCMR (2017-117)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité l'affectation de résultat comme suit :

Section Fonctionnement : 002 : 1680646,10€

Section Investissement 1068 : 258562,82€

24 – Budget annexe Enfance-Petite Enfance 2017 (2017-118)

Budget Annexe Petite Enfance 2017, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses-recettes : 526 522 euros

Section d'investissement : Dépenses - Recettes : 24 599 euros

25 - Engagement des dépenses d'investissement sur le B.A. Scolaire Périscolaire (2017-119)

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Montant budgétisé –dépenses investissement 2016: 37 662 € hors chapitre16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 9 415.50 € (25% X 37662€)

Les dépenses prévues au BP 2017 d'investissement concernées sont les suivantes :

Prévisions BP 2016	Prévisions 2017
Chapitre 21 : 37 662 €	(25% X 37662 = 9 415.50€)
Article 2188 :	

26 - Conditions d'amortissement des investissements, transfert des Immobilisations aux budgets annexes (2017-120)

Le Conseil communautaire décidé de modifier la liste des biens à amortir et de préciser sur la présente délibération les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Désormais, seules les dotations aux amortissements obligatoires prévues à l'article R2321-1 du CGCT seront comptabilisées.

Cependant, tout plan d'amortissement commencé devant être poursuivi jusqu'à son terme, l'amortissement des immobilisations non totalement amorties au 31 décembre 2016 sera poursuivi selon la durée fixée antérieurement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées sont les suivantes pour les biens acquis et intégrés au patrimoine de 2017 ou reçus au titre d'une mise à disposition :

Intitulé	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement :	5 ans
Autres immobilisations incorporelles :	5 ans
Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne privée :	5 ans
Subventions d'équipement lorsque le bénéficiaire est une personne publique :	5 ans
Logiciel :	1 an
Extincteurs et autres matériel outillage incendie :	5 ans
Voitures :	5 ans
Camions et véhicules industriels :	5 ans
Matériel informatique :	2 ans
Matériel de bureau électrique et électronique :	3 ans
Mobilier	7 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans
Les biens dont la valeur unitaire et inférieure à 1500€ seront amortis	1 an

27 - Adhésion au Service Départemental d'Assistance Technique (2017-121)

Le Conseil Départemental propose des prestations d'ingénierie territoriale au profit des collectivités territoriales éligible.

Dans l'offre, le conseil départemental propose des missions en matière d'environnement et les participations suivantes selon les domaines :

Assistance technique dans le domaine des milieux aquatiques : 822,70€

Assistance technique dans le domaine de la voirie : 11 246,40€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au SDAT dans les domaines cités ci-dessus.

28 - Adhésion au Service Départemental d'Assistance Technique – Domaine assainissement (2017-122)

Le Conseil Départemental propose des prestations d'ingénierie territoriale au profit des collectivités territoriales éligibles.

Dans l'offre, le conseil départemental propose des missions en matière d'environnement et les participations suivantes selon les domaines :

Assistance technique dans le domaine de l'assainissement : 4 876,95€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au SDAT dans le domaine suivant

Assistance technique dans le domaine de l'assainissement : 4 876,95€

Cette dépense sera prévue au Budget SPANC

29 - Gestion du Parc Informatique (2017-123)

Le Groupe Scolaire de Saint Blin, est fréquenté par 120 enfants, dispose d'une classe ENR « Ecole Numérique Rurale » dont les équipements datent de 2010.

Il y a lieu de moderniser cette classe pour conserver la possibilité de préparer les enfants à l'examen de fin de cycle primaire. L'acquisition de 11 ordinateurs portables aux performances actuelles est indispensable.

Le coût de cet équipement est de : 7455,51€ H.T.

Le conseil communautaire décide :

- L'achat de 11 portables, au Budget annexe Scolaire et Périscolaire
- En investissement chapitre 21 Article 2183, cette dépense sera inscrite au BP 2017
- Après étude des différents devis reçus : la société Ordi Stock à Saint Thiebault est retenue pour un montant de 7455,51€ HT comprenant l'achat et l'installation
- Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers

30 - Election d'un délégué à la CCP du SDED 52 (2017 – 124)

Le SDED 52 a créé la commission consultative paritaire (CCP) comme l'exige la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour les syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

La CCP est formée de deux collèges, celui du syndicat et celui des EPCI à fiscalité propre.

Le nombre de délégués dans chacun des collèges est paritaire.

La Communauté de Communes Meuse Rognon doit voter un représentant

Monsieur Michel BOULART est élu délégué à la CCP du SDED 52

31 - Choix du bureau d'études pour la modification du PLU de Doulaincourt Saucourt (2017-125)

Le Conseil Municipal de Doulaincourt-Saucourt a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 24/08/2012.

Un porteur de projet (maraichage bio) est intéressé par la parcelle agricole sur le site du Préventorium. Il désirerait construire des serres, mais la zone actuellement classée AUA (zone d'urbanisation future) ne permet pas de construction.

Il apparaît nécessaire de modifier le PLU de Doulaincourt-Saucourt pour répondre à un besoin à caractère économique.

Pour la réalisation de cette modification, le cabinet d'études Environnement Conseil qui a réalisé le PLU a été consulté. Conformément à l'Ordonnance du 23/07/2015, les marchés inférieurs à 25 000 € ne nécessitent pas l'application de mesures de publicité.

Le cabinet d'études auteur du PLU a été consulté, il est en possession de versions numérisées et de l'historique du document d'urbanisme de la commune, la connaissance du contexte permettra une modification rapide et à moindre coût.

Après exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de d'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 ; L. 123-18 et L.123-19 définissant le champ d'application et la procédure de modification ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2628 en date du 06/12/2016, portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Doulaincourt-Saucourt, en date du 22/12/2016, engageant la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28/02/2017, engageant la modification du PLU de Doulaincourt-Saucourt ;

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

Article 1 : de retenir le cabinet Environnement Conseil pour la réalisation de cette modification.

L'entreprise retenue est la SARL ENVIRONNEMENT CONSEIL

Coordonnées :

6, Place Saint-Croix

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

@: contact@ec-urbanisme.com

Site web : www.audice.com

Article 2 : de valider le devis 17025-212 d'un montant de 1 825 € HT relatif aux frais d'études.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat.

Article 4 : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

32 - Intérêt communautaire sur la compétence Développement Economique (2017-126)

La compétence obligatoire pour le développement économique est ainsi définie :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Le conseil communautaire, suite à la fusion décide de définir l'intérêt communautaire, applicable au 1^{er} janvier 2017, dans la politique locale des activités commerciales, comme suit :

- Les commerces dont la pérennité a été établie par la chambre du commerce et de l'artisanat, sur zones ou hors zones commerciales
 - Les opérations collectives ou individuelles d'aide au développement, à la redynamisation, à la modernisation, à la revitalisation des commerces, dont la pérennité a été établie par enquête de la CCI
 - Le soutien aux opérations commerciales, par l'attribution d'aides financières ponctuelles
- Ainsi, les actions tendant à préserver le dernier commerce ou la dernière activité, dans une agglomération, dans le but de maintenir un service à la population communale ou un lien social, ne relèvent pas de l'intérêt communautaire au sens de la compétence obligatoire de la communauté de communes.

33 - Ouverture d'un emploi aidé à Andelot-Blancheville (2017-127)

Sur proposition du Bureau et après avoir délibéré le conseil communautaire autorise le Président :

- à recruter un agent technique en contrat aidé pour une durée de 32 heures hebdomadaires ;
- à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le type de contrat aidé sera défini par le Président selon le profil de la personne recrutée.

34 - Travaux de voirie 2017. Choix de l'Entreprise (2017-128)

Vu le Code des Marchés Publics

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La communauté de communes Meuse Rognon a décidé d'exécuter des travaux sur la voirie communautaire dans 22 communes. Ces travaux ont été estimés à 554 527,63 € HT par le Cabinet Euro Infra

Un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé et les plis ont été ouverts le 8 février 2017

Les quatre offres ont été examinées à savoir

- EUROVIA 542 768,54 € HT
- EIFFAGE 523 710,57 € HT
- COLAS 479 352,99 € HT
- ATPL 552 846 ,64 € HT

La commission d'appel d'offre, sur analyse de la solution de base, le 6 mars 2017, propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise COLAS : dont les tarifs sont économiquement les plus avantageux et le mémoire technique de bonne qualité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité valide le choix de la commission d'appel d'offres. En conséquence :

- Il décide que l'offre de l'entreprise COLAS est économiquement la plus avantageuse
- Il autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché
- Il charge le Président de notifier la présente délibération aux différents candidats

Les demandes de financement seront réalisées sur le montant du marché retenu plus la maîtrise d'œuvre.

35 - Autorisation de signature de l'avenant MO Voirie 2017 (2017-129)

Vu la délibération 2016-111 du 8 novembre 2016 décidant de confier la Maîtrise d'œuvre à Euro-Infra

Il est précisé qu'un avenant fixera ce montant de référence, suivant la proposition ci-dessous :

- Montant de travaux estimés 400 000 euros
- MO 4 ,95%

L'avenant a pour objet de fixer un montant définitif de rémunération du MO sur la base du programme et du montant des travaux arrêtés après validation en phase Projet

45% des 4,95% du montant des travaux étudiés et non engagés (AVP) soit

$554\,527,630 \times 4,95\% \times 45\% = 12\,352,10 \text{ € HT}$

55% des 4,95% du montant des travaux engagés (ACT/DET/AOR) soit 14284,13€H.T.

Le montant total de la MO définitif est fixé à 26 636,23€ H.T.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, l'unanimité :
- D'accepter le montant des honoraires à Euro Infra pour un forfait définitif de rémunération fixé à 26 636,23€ H.T.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire

36 - Autorisation de signature convention TIPI (2017-130)

Le Président propose de souscrire une convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales pour l'ensemble des titres et rôles émis par la communauté de communes

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer une convention au service de paiement en ligne des recettes publiques locales et toutes les pièces relatives à cette affaire.

37 – Transfert de l'actif Petite Enfance (2017-131)

Suite à la création du budget enfance, petite enfance, le conseil communautaire, après avoir délibéré décide d'intégrer les éléments de l'actif petite enfance dans le budget 958-01 enfance petite enfance.

38 - Affaires diverses

- Les Vice-Présidents font un rappel sur des actions en cours
- Dans le cadre des subventions accordées aux associations sportives qui adhèrent à une fédération sportive, M. Jean-Claude Brayer, Maire d'Iloud, sollicite la Communauté de Communes pour que la demande de subvention de l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers d'Iloud soit réétudiée.
- Le logo de la communauté de communes Meuse Rognon retenu par le conseil communautaire est le suivant :



Le Président lève la séance à 23H45

Le Président
Bernard GUY

Le secrétaire de séance
Christophe LIMAUX



